

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-2600
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2600
Télécopieur (416) 327-9063



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Kevin Costante
Sous-ministre

DATE : Le 29 septembre 2010

OBJET : Modifications apportées à l'apprentissage parallèle dirigé, à la fréquentation scolaire à temps partiel et à la politique de fréquentation scolaire pour les élèves entre 14 et 17 ans

Le gouvernement a approuvé le nouveau Règlement No 374/10, intitulé *Apprentissage parallèle dirigé et autres dispenses de fréquentation scolaire*, en remplacement du Règlement 308, *Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire*. Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} février 2011 et fait partie d'une série de mesures visant à répondre aux besoins des élèves qui sont le plus à risque de décrochage scolaire.

Règlement

Le Règlement *Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire* n'a pas été révisé depuis plus de 20 ans. Étant donné que la *Loi modifiant la Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent* (projet de loi 52) prolonge la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans, l'apprentissage parallèle dirigé peut maintenant s'appliquer aux élèves âgés entre 14 et 17 ans. Au cours des consultations, éducateurs et éducatrices, agents et agentes d'assiduité, travailleurs sociaux, cadres scolaires, élèves, groupes de parents et représentants d'organismes communautaires ont convenu que l'apprentissage parallèle dirigé pourrait être un moyen utile pour encourager l'apprentissage chez les élèves fortement démotivés pour lesquels les autres mesures n'ont pas réussi. Les partenaires ont indiqué qu'une meilleure planification et un meilleur suivi des élèves s'imposaient afin de mieux répondre à leurs besoins.

S'inscrivant dans la stratégie visant la réussite de chaque élève, ce règlement veille à ce que les élèves en apprentissage parallèle dirigé aient accès à un programme qui les aidera à poursuivre leur apprentissage.

Le règlement accorde une grande importance à la planification, exigeant l'établissement d'un plan d'apprentissage parallèle dirigé pour chaque élève identifié. Ce plan inclura une gamme d'activités qui aideront l'élève à atteindre ses objectifs, désignera une personne-ressource qui communiquera avec l'élève au moins une fois par mois et présentera un plan de transition pour un retour éventuel à l'école. Les élèves qui participent à l'apprentissage parallèle dirigé seront considérés comme des élèves à temps plein aux fins des subventions. Les *Instructions à l'intention des écoles élémentaires et secondaires qui utilisent un système informatisé de relevé des effectifs* (le relevé) incluront un nouveau code d'assiduité « C » permettant d'inscrire les communications avec les élèves participant à l'apprentissage parallèle dirigé. Le règlement aidera ainsi les élèves les plus à risque de décrochage scolaire, à s'investir pleinement dans leur apprentissage et à s'y réengager de façon continue.

Voici ce que vise le nouveau règlement :

- fournir aux conseils scolaires des détails au sujet de la procédure à suivre pour examiner chaque demande;
- accroître l'imputabilité des conseils scolaires en clarifiant les exigences qui permettront d'établir un plan de suivis régulier de l'élève;
- propose une clause autorisant la fréquentation scolaire à temps partiel des élèves de 16 et 17 ans pour une période d'un an tout au plus pour des raisons de compassion, sous approbation de la direction de l'école, sans avoir à reprendre le processus d'apprentissage parallèle dirigé. Aux fins de financement, cette clause permettra l'inscription de l'élève au relevé.

Politique en matière de fréquentation/relevé

Tel que suggéré au cours des consultations, le relevé des effectifs sera également modifié. Présentement, les élèves d'âge de fréquentation scolaire obligatoire peuvent demeurer inscrits au relevé des effectifs de l'année scolaire en cours, tant que l'agent ou l'agente d'assiduité déclare tous les 15 jours de classe que le dossier de l'élève est actif. À compter du 1^{er} février 2011, le dossier des élèves entre 14 et 17 ans ne fréquentant plus l'école, demeurera actif pour un maximum de 60 jours de classe consécutifs. Le code d'assiduité « C » servira à indiquer que l'agent ou l'agente d'assiduité confirme que le dossier est actif. Chaque conseil scolaire devra maintenir une liste d'élèves entre 14 et 17 ans qui ont été retirés des relevés, habitant toujours la communauté locale mais ne fréquentant plus l'école. On s'attend à ce que l'école ou le conseil scolaire communique avec ces élèves au moins une fois par semestre pour les encourager à reprendre leurs études. En outre, il y aura de nouvelles exigences en matière de rapports afin que l'on puisse mesurer l'impact de ces changements.

Mise en œuvre

Le nouveau règlement et les modifications au relevé des effectifs entreront en vigueur le 1^{er} février 2011. Le règlement sera affiché sur le site Lois-en-ligne à l'adresse suivante : <http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html>. Une note Politique/Programmes et un guide des

ressources portant sur le sujet seront publiés cet automne – la note précisera les rapports qui seront exigés. La séance de formation d'un jour à l'intention des équipes des conseils scolaires sera offerte le 9 novembre à Toronto. Les équipes des conseils scolaires devraient être constituées d'un maximum de 4 à 5 personnes désignées dont un membre de la surintendance, une direction d'école, un agent ou une agente d'assiduité **ou** un travailleur social et un membre du personnel enseignant (par exemple : enseignant ou enseignante de la réussite, de l'éducation coopérative ou de l'orientation). De plus amples renseignements vous seront communiqués sous peu.

Veillez transmettre cette note de service à la direction des écoles secondaires ainsi qu'à tous les membres du personnel touchés par ce nouveau règlement.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration en ce qui a trait à l'appui offert à chaque élève.

Original signed by :

Kevin Costante

c.c. M. Gallagher, SMA, DRE
G. Sékaly, SMA, DOFEES
R. Théberge, SMA, DELFEAR
A. Davis, directeur, DARF
R. Franz, directeur, DPSREA18
K. Rankin, directrice, FSB
G. Plourde, directrice, DPPELF
K. Rankin, directrice, DRS
Chefs des bureaux régionaux